



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

141/2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- VU** l'article 44 de la Loi n°2012-347 du 12.03.2012 modifiant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 modifié par la loi n°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la fonction publique et l'article 3-4, modifié par la loi n°2020-734 du 17/06/2020 portant dispositions liées à la crise sanitaire
- VU** la délibération n°106/2021 modifiant et approuvant le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 23 novembre 2021

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grades possibles proposés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et des nécessités des services sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

CONSIDERANT que dans le cadre du dépôt de dossier de promotion interne 2021 d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise, et après examen par le Centre de Gestion 66, celui-ci figure sur la liste d'aptitude ;

PRECISANT que la disposition suivante a été approuvée par le Comité Technique Paritaire réuni le 23 Novembre 2021,

Le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs applicable selon précision suivante :

Filière	Poste à créer	Quotité	Poste à supprimer	Quotité
Technique	Agent de Maîtrise à pourvoir au 15/01/2022	35h	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35h

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE la création d'un poste Agent de Maîtrise suite à promotion interne, à pourvoir au 15/01/2022)

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable selon les dispositions précitées;

PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

RAPPELLE que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;

RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

B.P.11 Le Président,
THUIR
66301
René OLIVE

